

9 DÉCEMBRE : JOURNÉE DE LA LAÏCITÉ

Comment célébrer la Journée de la laïcité après les attentats ?

→ par Isabelle de Mecquenem

Dans le contexte des attaques terroristes, les fondements de notre cohésion sociale et politique sont menacés. La laïcité, qu'Émile Poulat, spécialiste de la loi de 1905, définit comme « *le bien commun d'une société divisée* », doit être plus que jamais réaffirmée. Mais comment ?

Si la guerre dans laquelle nous sommes entrés n'est pas une « guerre de civilisation », comme l'a soutenu le président François Hollande devant le Congrès au lendemain du 13 novembre, néanmoins, la rhétorique sidérante du communiqué de Daech revendiquant de frapper les « *impies* » à Paris, « *capitale des abominations et de la perversion* » voudrait nous laisser penser que nos libertés essentielles, de vie et de conscience, notre humanisme laïque, étaient bien dans le viseur de ceux qui ont semé la mort.

Au demeurant, le président de la République n'a pas « déclaré » la guerre à l'entité « Daech », mais a conféré *a posteriori* cette signification politique et juridique aux meurtres massifs des djihadistes au risque d'un abus de langage. Le propre du terrorisme n'est-il pas en effet d'annihiler toute différence entre états de guerre et de paix, jetant ainsi leurs lois respectives dans la confusion destructrice, ce dont nous ressentons déjà les effets en tant que citoyens ?

La célébration de la Journée de la laïcité du 9 décembre devrait donc prendre cette année une acuité particulière. Car, en raison même du nouveau contexte, des questions redoutables se posent, et, d'abord, sur le sens et la finalité d'une telle initiative, puisque le caractère laïque de la République française est inscrit dans la Constitution. Nous n'avons pas, comme au Liban en 2010, à organiser des *Laïque Pride* pour obtenir la décon-

fessionnalisation de tout ce qui concerne la vie des citoyens. D'autant que les ambiguïtés d'une religion civile hantent toujours l'instauration de fêtes et de rituels républicains, comme l'a montré l'historien Olivier Ihl, et qu'un procès tout à fait justifié, est mené actuellement contre la dérive érigeant la laïcité en valeur absolue ou suprême. Comme l'a rappelé de façon bien inspirée la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche lors de la première réunion nationale des référents laïcité des ESPÉ, des rectorats et des préfetures, le 4 novembre dernier : « *Le péril de l'intangibilité, le refus de toute évolution, est aussi attentatoire à l'essence même de la laïcité que la tentation de l'adaptation ou du mouvement permanent.* »

Nous n'en sommes qu'à la deuxième édition de cette Journée, instaurée en 2013 à l'initiative de sénateurs socialistes dans le but de faire connaître et partager la laïcité certes, mais en confiant cette action aux « citoyens de toutes origines » plutôt qu'aux « autorités publiques ». Ils reprenaient tacitement une préconisation du Haut Conseil à l'intégration dans un rapport de 2010. En peu de temps, des glissements significatifs sont donc intervenus : en effet, la première proposition de résolution s'in-

titulait « Journée nationale de la laïcité et de la cohésion républicaine » et a été adoptée au Sénat le 31 mai 2011. Une résolution identique a été enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale le 28 mars 2013. La même année, l'Observatoire de la laïcité recommande à son tour une telle « Journée nationale » tout

en biffant « la cohésion républicaine » de son intitulé. L'avis de l'Observatoire marque l'importance du « *soutien officiel et effectif de l'administration publique* » aux manifestations émanant de la société civile et intègre au projet

les actions pédagogiques autour de la Charte de la laïcité dans les établissements scolaires.

Le risque est que nous assistions à une pédagogisation de la Journée, qui ne s'appelle d'ailleurs plus « nationale » et qui s'est traduite dans les éditions de 2014 et 2015 par deux circulaires successives du ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, classées à « Enseignements primaire et secondaire » dans le *Bulletin officiel*. Tout en reprenant les arguments généraux de connaissance et de célébration de la laïcité qui concernent de droit tous les citoyens, les projets pédagogiques encouragés peuvent se saisir de la loi de séparation de 1905 ou de la Charte de la laïcité de 2013, pourtant au centre de toute l'action du ministère depuis deux ans, ou de toute autre initiative impliquant les élèves et leurs parents. Cette Journée ne devrait-elle pas désormais intégrer les deux dimensions, politique et pédagogique, dans une « démopédie », comme aurait dit Proudhon ? Et que célébrerons-nous exactement le 9 décembre ? Si les circulaires de notre ministère nous laissent finalement un large choix de références au risque de la confusion, en tous les cas, ce ne sera pas la gentillesse, dont la Journée mondiale tombait précisément le 13 novembre. ●

Le risque est que nous assistions à une pédagogisation de la Journée.

Une loi toujours d'actualité...



© DR